



Date d'affichage : 06/06/2025

Date de convocation : 21/05/2025

Nombre de membres :

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 9

Dont pouvoirs : 3

Délibération n° 2025-19
AMORTISSEMENTS ET
NEUTRALISATION

Le 27 mai 2025 à 20h30.

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme FIEFFÉ, Maire.

Étaient présents : Mme FIEFFÉ Patricia, Mme DELALANDE Soizic, Mr LEBOYER Hugues, Mr MENARD Bruce, Mme PERREE Edwige, Mme HAMELIN Jocelyne.

Mme LE COGUIC Ophélie donne procuration à Mme PERREE Edwige,
Mme HAGHEBAERT Olympe donne procuration à Mme FIEFFÉ Patricia
Mr GAUCHET Bruno donne procuration à Mme DELALANDE Soizic.
Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : Mr BESANÇON Geoffroy, Mme LE COGUIC Ophélie, Mme HAGHEBAERT Olympe,
Mr GAUCHET Bruno.

Mr LEBOYER Hugues a été désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Amortissements et Neutralisation

Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204x.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois, entre autres, des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale

- de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ;

les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

En conclusion, Madame le maire propose d'amortir sur un an l'opération de la subvention d'équipement versée au SDEC Energie concernant les travaux d'effacement de réseaux « BOURG et PILLARDIÈRE » pour un montant total de 125 760.85 € et de neutraliser totalement l'opération.

Ecritures comptables :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Budgétisé	Chapitre	Compte	Libellé	Budgétisé
042	681	Dotations aux amortissements	125 760,85 €	042	77681	Neutralisation des amortissements	125 760,85 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Budgétisé	Chapitre	Compte	Libellé	Budgétisé
040	198	Neutralisation des amortissements	125 760,85 €	040	2804182	Bâtiments et installations	125 760,85 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'AMORTIR sur un an l'opération de la subvention par fonds de concours de 125 760,85 € qui sera versée en 2025 au SDEC Energie et de pratiquer la neutralisation budgétaire totale de cette opération ;
- D'AUTORISER Mme le Maire ou son délégué à effectuer les écritures comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

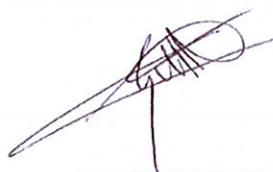
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉCIDE D'AMORTIR SUR UN AN L'OPÉRATION DE LA SUBVENTION PAR FONDS DE CONCOURS DE 125 760,85 € QUI SERA VERSÉE EN 2025 AU SDEC ENERGIE ET DE PRATIQUER LA NEUTRALISATION BUDGETAIRE TOTALE DE CETTE OPERATION ET D'AUTORISER MME LE MAIRE OU SON DÉLÉGATAIRE À EFFECTUER LES ÉCRITURES COMPTABLES NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.

Certifié exécutoire après transmission
à la Préfecture de CAEN
et publication par voie d'affichage

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le
ID : 014-211406749-20250527-DELIB_2025_19-DE

Berser
Lévaüt

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance
Mr LEBOYER Hugues



Pour extrait conforme
Le Maire,
Mme FIEFFÉ Patricia

